

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-137 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET CONTRACTUALISATION AUX SERVICES DU GROUPEMENT INTÉRÊT PUBLIC (GIP) GÉO VENDÉE POUR L'ANNÉE 2026

Nomenclature des actes : 8.4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date 2 juillet 2025, mentionnant notamment :

- la mise en œuvre d'un système d'information géographique pour le bloc local pour l'exercice des compétences ;
- la prise en charge financière, pour le bloc local, du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), du jumeau numérique intégrant le cadastre solaire et de la veille foncière des cessions des parcelles sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour :

- « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;
- « *renouveler toute adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membres* » (point 31) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-237, en date du 31 mai 2017, approuvant l'adhésion à l'Association Géo Vendée, et la délibération du Conseil communautaire n° 2025-130, en date du 26 mars 2025, donnant pouvoir à Madame Isabelle MOINET, titulaire, et Monsieur Yannick SOULARD, suppléant, aux fins de représenter la Communauté de communes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;

Considérant que l'adhésion initiale réalisée en 2017, et renouvelée depuis chaque année, a permis d'améliorer la connaissance du territoire grâce aux données numériques mises à disposition par l'association puis le GIP Géo Vendée, et que par conséquent il est nécessaire de renouveler cette adhésion pour 2026 pour un montant estimé à 3 855,71 €.

Considérant la nécessité de contractualiser des services dans la continuité de cette adhésion, notamment pour bénéficier :

- des données thématiques suivantes :
 - o bâtiment pour 598,35 € HT ;
 - o foncier pour 35,90 € HT ;
 - o référentiels pour 35,90 € HT ;
 - o référentiels réglementaires pour 47,87 € HT ;
 - o réseaux pour 95,74 € HT ;
 - o sécurité pour 47,87 € HT ;
 - o voiries et mobilité pour 23,93 € HT ;
 - o transitions écologiques, énergétiques et environnementales pour 95,74 € HT ;
- d'un PCRS maintenu en condition opérationnelle par Géo Vendée pour 2 161,10 € HT ;
- d'un accès de niveau 3 à la plateforme GVLive pour 2 500 € HT ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026, avec le GIP Géo Vendée, pour un montant estimé de 3 855,71 € TTC dont les crédits sont inscrits au Budget 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'approuver la contractualisation de services pour l'année 2026, avec le GIP Géo Vendée, pour un montant de 6 770,87 € TTC dont les crédits sont inscrits au Budget 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- de prendre et de signer le bon de commande et la facture de contribution d'adhésion, ainsi que tous les actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 085-248500340-20260319-2026_137-AR



À Chantonnay, le 19 mars 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/03/2026.